

# Fédération Professionnelle Indépendante de la Police

Siège social : 139, rue des Poissonniers 75018 PARIS

Internet : [www.fpip-police.com](http://www.fpip-police.com)

## SYNDICAT INDEPENDANT DE LA POLICE MUNICIPALE

### COMMUNIQUE

Suite à l'émission nommée « STRIP-TEASE, police & polissons » diffusée le dimanche 30 mars 2003 sur France 3, en seconde partie de soirée le SIPM-FPIP tient tout d'abord à préciser que la Police Municipale de Yerres (91) est maintenant dirigée par un fonctionnaire de Police dont la rigueur et le professionnalisme sont reconnus de tous . Monsieur LIBERT n'exerce plus dans cette commune. Le député-maire semble avoir « fait le ménage »

Rappelons que ce chef de police de catégorie C se fait appeler dans cette émission « Directeur » soit un cadre d'emploi de catégorie A ...Qu'il veut que les jeunes se tiennent bien et respectent les lois et règlements quand ce même chef de police ne porte pas son uniforme en service comme la loi et les règlements lui en font obligation : le respect passe d'abord par soi même...On peut également le voir dans cette émission dans un véhicule de police banalisé (avec pare soleil « POLICE ») , ce qui est tout aussi illégal pour un policier municipal les véhicules de police municipale devant être sérigraphiés. Passons sur son blouson d'uniforme portant la mention tout aussi fantaisiste de « chef de police ».

Tout ceci ne pourrait passer que pour des « détails » aux yeux des profanes si dans le même temps on ne voyait ce chef de police se comporter d'une manière totalement inadaptée , tant par ses écarts de langage que par sa façon de traiter un jeune adolescent , les menaces physiques et les humiliations semblent évidentes dans l'émission.

Monsieur LIBERT a offert dans son « one man show » télévisuel le spectacle désolant d'une caricature de policier municipal et de policier tout court. On peut d'ailleurs penser qu'il a lui-même honte de son métier tant porter son uniforme réglementaire semble le rebuter.

Le **SIPM-FPIP** ne peut tolérer et cautionner un tel comportement inadmissible, il en va de la crédibilité de l'ensemble des policiers municipaux.

Nous demandons qu'une enquête officielle soit diligentée afin de confirmer ou d'infirmer ce qui semble apparaître comme un manquement délibéré au code de déontologie, aux droits de l'homme, aux lois et règlements de la République et de l'Etat: si monsieur LIBERT est innocent –la présomption d'innocence existe- l'enquête l'établira . S'il ne l'est pas, sa place n'est pas dans les forces de l'ordre.

Enfin nous demandons à nouveau la création d'une inspection générale de la police municipale qui pourra être saisie par les syndicats afin de faire respecter les lois et règlements au sein des postes de police. Ce triste exemple semble prouver l'urgence de la situation.

BN le 01/04/08